



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature et
Forêt
Unité Eau

SARL PRO-IMMO 25
5 route de Gilley

25390 ORCHAMPS-VENNES

Affaire suivie par : Alain MARION *AM*
tél. 03.39.59.55.55
alain.marion@doubs.gouv.fr

Besançon, le **20 OCT. 2023**

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **projet de création d'un lotissement "La Chapelle" sur la commune de Charquemont**

Accord sur dossier de déclaration

Refer : 0100030710

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de **création d'un lotissement "La Chapelle" sur la commune de Charquemont**, dossier enregistré sous le numéro : **0100030710**, un premier récépissé vous a été délivré en date du 21 septembre 2023. Des compléments ont été apportés le 18 octobre dernier.

Les principales caractéristiques du dossier, ainsi que les modalités de réalisation issues de l'instruction sont les suivantes:

- L'opération est soumise à la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement "rejet des eaux pluviales", et comporte des prescriptions particulières pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation jusqu'à une pluie décennale.
- La superficie globale du bassin versant intercepté est de 2,28 ha.
- Les eaux pluviales sont infiltrées via deux tranchées d'infiltration de volume de 73,9 m³ et 59,5 m³. Ces tranchées jouent également un rôle de stockage jusqu'à une pluie de fréquence décennale.

Le dossier met en évidence qu'au-delà de la pluie de projet retenue (10 ans), les eaux pluviales peuvent se répandre sur la partie basse du lot N°1. A cet effet, le règlement du lotissement précisera l'interdiction de remblais et de construction sur cet espace.

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, **sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.**

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies du récépissé et de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration sont également adressés à la mairie de la commune de Charquemont pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service
eau, risques, nature et forêt



Anne-Claude ISNER